

FCC EXPERTISE ET CONSEIL

Société Anonyme au capital de 250 000 francs

Siège social : 52 rue Pottier - 78150 LE CHESNAY

RCS Versailles B 348 461 443

28. JAN. 1994

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le cinq novembre
A onze heures trente

Les administrateurs de la société FCC EXPERTISE ET CONSEIL se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation verbale de son Président :

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion étaient présents :

- Monsieur Thierry BELLOT, Administrateur
- Monsieur Jean-Michel MATT, Administrateur
- Monsieur Yves KERVEILLANT, Administrateur
- Monsieur André CRESTEIL, Administrateur

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur André CRESTEIL préside la séance.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président.
- Autorisation d'une convention,
- Proposition d'agrément d'un nouvel actionnaire,
- Proposition de modification de l'objet social,
- Proposition de modification corrélative des statuts,
- Convocation d'une Assemblée générale Extraordinaire le 22 novembre 1993,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions,
- Questions diverses.

PREMIÈRE RÉOLUTION :

Le Président expose au préalable au Conseil qu'en raison de sa démission de ses fonctions d'administrateur, Monsieur Gérard PICAULT ne peut plus exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Le conseil accepte cette démission, et remercie son président pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

M

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur André CRESTEIL en qualité de président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur André CRESTEIL déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs qui la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration dans la limite de l'objet social, le Président du Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il peut en outre déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

Le Président présente au conseil un projet de convention avec la société FCC AUDIT.

En effet, Monsieur André CRESTEIL étant rémunéré par une société du groupe, la société FCC AUDIT, cette convention aurait pour objet la refacturation des salaires et charges de Monsieur André CRESTEIL par FCC AUDIT à la société FCC EXPERTISE ET CONSEIL.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, autorise la convention susvisée et donne tous pouvoirs à son président en vue de conclure ladite convention aux conditions et selon les modalités qui lui ont été exposées.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

Le Président expose au Conseil que la société JMCC DUVERNOIS, représentée par Madame Martine JOLY, lui a fait part de sa volonté de céder une action à Monsieur Pascal de ROCQUIGNY. Par application de l'article 11-II des statuts, le conseil doit statuer sur l'agrément sollicité dans les trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'agréer la cession projetée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

Le Président expose au Conseil que suite à l'abandon d'un projet, l'activité de commissariat aux comptes, figurant dans l'objet social n'a jamais été exercée, et ne le sera jamais, en conséquence, il convient de modifier l'objet social.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de proposer aux actionnaires de supprimer de l'objet social, tout de qui a trait à l'activité de Commissariat aux Comptes, et de voter les modifications corrélative des articles 3, 9, 10, 12, 15 et 16 des statuts.

CINQUIÈME RÉOLUTION :

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le lundi 22 novembre 1993 à 9 heures 30. L'ordre du jour sera le suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

Plus rien n'étant à l'ordre , la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président

Un Administrateur

Bon pour copie certifiée
en forme et originale

